

POLICE ADMINISTRATIVE – Sûreté publique – COVID-19 – Mesure complémentaire communale en matière de commerces en raison de la pandémie au coronavirus - Etalages.

**LA BOURGMESTRE,**

Vu l'article 162, 3° de la Constitution ;

Vu l'article 134 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135, §2, 5° de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23, 1° et 9° ;

Vu la publication de l'arrêté du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du 23 mars 2020 tel que modifié et portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Attendu les déclarations et la décision du Conseil national de sécurité du 27 mars 2020 de prolonger toutes les mesures prises préalablement par lui en raison de la pandémie au coronavirus et ce, jusqu'au 19 avril inclus, délai éventuellement prolongeable jusqu'au 3 mai inclus ;

Vu la décision du Collège communal du 31 mars 2019 de prolonger les différentes mesures prises en la matière ;

Vu l'urgence ;

**ORDONNE :**

Art.1. La présente ordonnance sera applicable dès aujourd'hui et restera d'application jusqu'au 19 avril 2020 inclus.

Art.2. La présente ordonnance sera automatiquement prolongée jusqu'au 3 mai 2020 inclus en cas de décision du Conseil national de sécurité de maintenir les mesures prises par lui en raison de la pandémie au coronavirus jusqu'au 3 mai 2020.

Art.3. Il faut entendre par « Etalage » : tout dispositif amovible occupant le domaine public destiné à présenter et promouvoir à la vente de façon attractive des marchandises quelconques.

Art.4. En complément de l'arrêté du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du 23 mars 2020 précité tel que modifié et des dispositions qui le remplacent, il est décidé que, sur le territoire de la Ville de Verviers, la présence de tout étalage est interdite.

Art.5. Les contraventions aux dispositions de la présente ordonnance sont passibles de sanctions administratives.

Art.6. La présente ordonnance sera ratifiée lors de la prochaine séance du Collège communal et sera publiée dans les formes légales puis transmise, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, ainsi qu'aux différents Services Communaux concernés, aux Services de Police de la Zone Vesdre.

Verviers, le 6 avril 2020

La Bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Muriel Targnion', with a stylized flourish at the end.

Muriel TARGNION